

**SYNDICAT MIXTE
Grande Tablée**



DÉLIBÉRATION

Place de l'Europe
39100 DOLE
Tél. 03.84.79.79.79

Référence
D.24/05

Objet
Déclaration pour une transition
en faveur d'une alimentation
durable

Secrétaire de séance
Catherine DEMORTIER

Rapporteur
Nathalie JEANNET

Le cinq mars deux mille vingt-quatre, le Comité Syndical de gestion de la cuisine centrale « La Grande Tablée », s'est réuni dans les locaux de la Grande Tablée, sur convocation de Madame Nathalie JEANNET, Présidente.

Nombre de délégués en exercice : 20
Nombre de délégués titulaires ou suppléants : 14
Nombre de procuration : 1
Nombre de délégués votants : 15

Date de la convocation : 27 février 2024

Délégués titulaires ou suppléants présents :
Nathalie JEANNET, Isabelle MANGIN, Catherine DEMORTIER, Cyril MILLIER, Céline LABOUROT suppléée Marie-Rose GUIBELIN, Frédérick DRAY, Patricia ANTOINE, Mireille RAUCH, Séverine DEVILLE, Olivier DEMANDRE, Franck DAVID, Christine RIOTTE, Alexandre CROT, Chantal TORCK,

Délégués absents ayant donné procuration :
Justine GRUET

Délégués absents excusés non représentés :
Cyriel JEANNEAUX, Micheline HENRY, Sylvie DUCUGNON, Julie BOITET, Gwenaëlle TRILLARD

Sur proposition de l'association France Urbaine et en partenariat avec l'association AGORES,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la directive 2014/24/UE du parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics et sa transposition dans le Code de la Commande publique,

VU le Code de la commande publique et notamment son article L. 2112-4 du qui dispose qu'un acheteur « *peut imposer que les moyens utilisés pour exécuter tout ou partie d'un marché, [...] soient localisés sur le territoire des États membres de l'Union européenne afin, notamment, de prendre en compte des considérations environnementales ou sociales ou d'assurer la sécurité des informations et des approvisionnements* »

VU la circulaire 6420/SG du 29 septembre 2023 qui dispose que « la planification écologique comprend en particulier la réduction des gaz à effet de serre, la préservation et la restauration de la biodiversité, la gestion durable de nos ressources ainsi que l'adaptation au changement climatique » et qu'« elle ne réussira que si elle associe étroitement les territoires et tous les niveaux de collectivité »

VU l'articles L. 111-2-2 du code rural et de la pêche maritime qui dispose que les « projets alimentaires territoriaux participent à la consolidation de filières territorialisées, à la lutte contre le gaspillage et la précarité alimentaires et au développement de la consommation de produits issus de circuits courts, en particulier relevant de la production biologique, ou dans le cadre d'une démarche collective de certification environnementale prévue à l'article L. 611-6. Ils favorisent **la résilience économique et environnementale des filières territorialisées** pour une alimentation saine, durable et accessible et contribuent à la garantie de la souveraineté alimentaire nationale. »

VU les dispositions et objectifs de la LOI n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous dite EGALIM et notamment son article 24 qui dispose que les repas servis dans les restaurants collectifs dont les personnes morales de droit public ont la charge comprennent une part au moins égale, en valeur, à 50% de produits durables et de qualité dont au moins 20% de produits biologiques,

VU la proposition de déclaration ci-annexée,

CONSIDERANT que la production agricole représente 20 % des émissions territoriales françaises et que les émissions de gaz à effet de serre liées à l'alimentation des ménages français représentent 24 % de leur empreinte carbone,

CONSIDERANT que l'égalité d'accès à une alimentation saine et durable pour tous constitue un objectif affirmé à l'échelle européenne, nationale et locale,

CONSIDERANT qu'en volume annuel (1 600 000 € annuels) et en nombre de repas (700 000 repas par an) la restauration collective publique et les actions engagées par le Syndicat Mixte sont de nature à contribuer à répondre à ces enjeux,

CONSIDERANT qu'en dépit des actions engagées sur la consolidation des filières et la structuration de ces marchés publics, sa faculté de réponse est aujourd'hui insuffisamment soutenue notamment pour favoriser la venue ou le maintien de producteurs locaux répondant aux besoins du territoire, négocier en cas d'aléas sur les prix et les quantités ou sur les durées...

CONSIDERANT que le droit européen de la commande publique issue des directives, de la jurisprudence et sa transposition en droit français est marqué par de nombreuses évolutions nécessitant une consolidation et une mise en cohérence,

CONSIDERANT que la déclaration ci-annexée en ouvrant le libre choix de la procédure pour 50% du volume annuel d'achat de denrées contribue à assouplir le cadre de la commande publique tout en conservant pleinement les principes de transparence des procédures, d'efficacité dans l'allocation des fonds publics et de libre accès et que cette proposition doit permettre au Syndicat Mixte de mettre en œuvre ses compétences de manière plus efficace au bénéfice de l'intérêt public local,

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **APPROUVE** la déclaration jointe en annexe,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer la présente déclaration et tout document ou courrier s'y rapportant.

*Fait à Dole, le 05 mars 2024,
La Présidente,
Nathalie JEANNET*

